BONIFACIO & FILS

IMMOBILIER

Applicable à compter du 19 novembre 2026

*(Cette grille peut être modifiée et remise à jour)*

# BARÈMES TTC HONORAIRES MAXIMUM APPLICABLES AUX MANDATS DE VENTES

| Prix de vente | Honoraires TTC |
|---|---|
| Prix supérieur à 600.000 € | 5 % TTC du prix de vente |
| Prix compris entre 300.000 € et 600.000 € | 6 % TTC du prix de vente |
| Prix inférieur à 300.000 € | 7 % TTC du prix de vente |
| Parkings, box et caves vendus séparément | 10 % TTC du prix de vente |

Les honoraires représentent les pourcentages et prix maximums applicables à nos prestations. Les honoraires sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur, selon les stipulations du mandat, et incluent la T.V.A à 20%.

*Le consommateur est informé que : Le barème pratiqué pour la vente de tous biens immobiliers (tous types de mandats de vente) ne peut jamais être dépassé. Les honoraires sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon les stipulations du mandat. Lorsqu'ils sont à la charge de l'acquéreur, l'annonce indique le prix hors honoraires et le montant des honoraires en pourcentage de ce prix. Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC). Le taux correspondant à la tranche dans laquelle se situe le prix de vente s'applique à la totalité de ce prix.*

**Programmes neufs**. Pour la commercialisation de lots de programmes neufs pour le compte d'un promoteur, l'agence applique la grille tarifaire fixée par le promoteur. Les honoraires sont à la charge du promoteur.

# BARÈMES TTC HONORAIRES MAXIMUM APPLICABLES AUX MANDATS DE RECHERCHE

**Mandat de recherche (acquéreur)**. Honoraires maximum exprimés en pourcentage du prix d'acquisition, à la charge exclusive de l'acquéreur mandant. Honoraires dus uniquement si l'acquisition est réalisée, à la signature de l'acte authentique. Aucune somme n'est perçue avant. Le mandat peut prévoir une réduction de ces honoraires en faveur du mandant. TVA 20 % incluse.

| Prix d'acquisition | Honoraires TTC |
|---|---|
| Jusqu'à 2 000 000 € | 3 % TTC du prix d'acquisition |
| De 2 000 001 € à 5 000 000 € | 2,5 % TTC du prix d'acquisition |
| Au-delà de 5 000 000 € | 2 % TTC du prix d'acquisition |
| Minimum de perception | 15 000 € TTC |

*Le taux correspondant à la tranche dans laquelle se situe le prix d'acquisition s'applique à la totalité de ce prix. Les honoraires ne peuvent être inférieurs au minimum de perception. Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC).*

# AVIS DE VALEUR (VENTE ET LOCATION)

Gratuit

# BARÈMES TTC HONORAIRES MAXIMUM APPLICABLES AUX MANDATS DE LOCATION

*Locaux à usage d'habitation, location nue ou meublée*

| Prestation | À la charge du bailleur | À la charge du locataire |
|---|---|---|
| Entremise et négociation | 10 % TTC du loyer annuel hors charges (1) | Néant |
| Visite, constitution du dossier du locataire et rédaction du bail | Inclus dans les honoraires ci-dessus (1) | 12,10 € TTC/m² en zone très tendue<br>10,09 € TTC/m² en zone tendue<br>8,07 € TTC/m² en zone non tendue |
| État des lieux d'entrée (optionnel) | 3,03 € TTC/m² | 3,03 € TTC/m² |

Montants exprimés par m² de surface habitable. TVA 20 % incluse.

(1) Les honoraires du bailleur couvrent l'ensemble des prestations. La part correspondant à la visite, à la constitution du dossier et à la rédaction du bail est au moins égale à celle facturée au locataire.

**Locations non soumises à la loi du 6 juillet 1989** (preneur personne morale, résidence secondaire, bail régi par les articles 1714 et suivants du Code civil) : le présent barème s'applique à l'identique.

*Le consommateur est informé que : Conformément à l'article 5 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, les honoraires à la charge du locataire ne peuvent excéder ceux à la charge du bailleur ni les plafonds fixés par le décret n° 2014-890 du 1er août 2014, revalorisés au 1er janvier 2026. La zone très tendue comprend notamment Paris. Les honoraires sont exigibles à la signature du bail. Les tarifs s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC).*

# HABILITATION ET GARANTIE

Carte de Transaction professionnelle n° CPI 9401 2022 000 000 038 délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Ile-de-France conformément à la Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce.

***La société ne détient aucun fonds pour le compte de ses clients***